

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 3^e SÉANCE

Séance du vendredi 16 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Allocution de M. Antonin Dubost, président.
3. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés faisant connaître au Sénat la composition définitive du bureau de la Chambre des députés pour l'année 1914.
4. — Dépôt, par M. Bienvenu-Martin, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches par une disposition donnant compétence aux conseils de préfecture pour statuer sur les contestations relatives au domicile de secours, soulevées à l'occasion de l'application de cette loi. — Renvoi à la commission de la protection et de l'assistance des mères et des nourrissons.
Dépôt par M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'intérieur et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au logement des familles nombreuses et à la création de jardins ouvriers pour lesdites familles. — Renvoi à la commission relative aux habitations à bon marché.
Dépôt, par M. Raynaud, ministre de l'agriculture :
1^o Au nom de M. le ministre des finances et au sien d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains forestiers entre l'Etat et M. Sauvage de la Martinière.
2^o Au nom de M. le ministre des finances, de neuf projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool :
Le 1^{er}, à l'octroi de Bourbourg ville (Nord) ;
Le 2^e, à l'octroi de Gèvres (Morbihan) ;
Le 3^e, à l'octroi de Grandcamp-les-Bains (Calvados) ;
Le 4^e, à l'octroi de Landévennec (Finistère) ;
Le 5^e, à l'octroi de Montmorillon (Vienne) ;
Le 6^e, à l'octroi de Pontoise (Seine-et-Oise) ;
Le 7^e, à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère) ;
Le 8^e, à l'octroi de Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais) ;
Le 9^e, à l'octroi de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
Renvoi à la commission d'intérêt local.
5. — Dépôt, par M. de Selves, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale.
Dépôt, par M. de Langenhagen, d'un rapport, au nom de la 4^e commission d'intérêt local, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser en cinq cantons les communes de Roubaix, Watrelos, Croix et Wasquehal (Nord) et à ériger Watrelos en canton.
Dépôt, par M. Eugène Guérin, d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Bourbourg à Orinham (Nord).
6. — Fixation au vendredi 23 janvier de la discussion de l'interpellation de M. Emile Raymond sur l'aéronautique militaire.
Fixation au vendredi 30 janvier de la discussion de l'interpellation de M. Jénouvrier sur la catastrophe de Melun.

SÉNAT — IN EXTENSO

7. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Gervais sur l'avancement des officiers. — Renvoi à la commission de l'armée.

8. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Poirrier, président de la commission de l'impôt sur les revenus ; Brager de La Ville-Moisan, Aimond, rapporteur ; Doumergue, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Fixation de la prochaine séance au mardi 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures. —

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ALLOCUTION DE M. ANTONIN DUBOST, PRÉSIDENT DU SÉNAT.

M. le président. Mes chers collègues, s'il y a bien des manières ingénieuses de remercier, il n'y en a qu'une d'être reconnaissant, et c'est celle que je m'efforce de vous montrer depuis que vous m'honorez de votre confiance : être attentif aux besoins de vos travaux, soucieux de votre dignité collective, et scrupuleusement appliqué à faire respecter vos droits individuels.

Dans la mesure où j'y parviens, je le dois encore à la collaboration de vos bonnes volontés. Vous avez conservé, en effet, de telles traditions de courtoisie dans la discussion, de tolérance dans les conflits inévitables de la politique, et vous avez surtout gardé un tel respect de la tribune que c'est la raison qui semble d'elle-même diriger et clore vos débats. (Très bien ! très bien !) Ainsi, votre propre discipline fait de l'impartialité un devoir facile à votre président.

Cette atmosphère de calme et de raison fut-elle d'ailleurs jamais plus nécessaire qu'aujourd'hui, au début d'une session qui vous apporte les plus grands problèmes financiers que la République ait eu à résoudre depuis longtemps.

Rarement, en effet, l'entrave fiscale qui est le tourment de notre démocratie et la rançon de sa générosité n'a arrêté son élan d'une aussi grave résistance. Avant de passer outre, elle doit prudemment triompher de cette triple difficulté budgétaire : découverts anormaux du Trésor ; déficit grandissant ; dépenses militaires exceptionnelles ! Il faut donc que les Chambres rivalisent d'ardeur pour dégager la route du progrès social de tant d'obstacles accumulés, et les passions politiques elles-mêmes doivent faire trêve devant l'urgence et la nécessité d'une collaboration patriotique. (Très bien ! — Vifs applaudissements.)

Les compétences ne manquent pas dans votre Assemblée ; elles s'appuient sur des traditions créées et maintenues par votre commission des finances qui défendit toujours avec énergie le bon ordre des finances nationales. Je sais combien sa tâche est ingrate, mais nécessaire et vitale, et je me suis permis souvent, avec une insistance que vous encouragez vous-mêmes, de rappeler les principes budgétaires essentiels sans l'observation desquels l'œuvre politique de la République n'aurait pas pu être réalisée.

Au fond, ces principes se ramènent tous à cette vérité d'évidence que notre puissance de législateur est toute relative, que nous ne pouvons, sans danger, créer d'impôts que s'il y a une formation correspondante de richesse publique (Vive approbation sur un grand nombre de bancs), et que

finalement la plus grande ingéniosité fiscale est encore de rendre le pays plus riche (Très bien !), parce que son accroissement de richesse peut seul lui faire supporter un accroissement de charges contributives. (Nouvelle et vive approbation.)

Il n'est guère contestable que si notre équilibre budgétaire est actuellement rompu, c'est parce que, cédant à des pressions exercées de toutes parts, les dépenses ont été consenties sans attendre la croissance normale des ressources nécessaires pour y faire face, et sans qu'on ait exigé leur création préalable (Très bien ! très bien !), règle impérieuse sans laquelle il n'est aucune sécurité financière. (Applaudissements unanimes.) La situation qui en résulte est sérieuse, et elle deviendrait très grave si nous entrions dans une période de dépression et de crise économique !

Il faudra un gros effort pour combler les insuffisances de recettes dès à présent constatées ; il faudra surtout exercer une vigoureuse compression sur les dépenses aussi longtemps que l'équilibre ne sera pas rétabli entre elles et la progression normale des revenus publics (Très bien ! très bien !) et refouler aussi les dépenses nouvelles. Il faudra enfin que les groupements organisés dans le pays pour la défense d'intérêts particuliers se résignent à les subordonner aux intérêts généraux que le Parlement a le devoir étroit de ne jamais perdre de vue. (Applaudissements.)

Mais si cet effort est réalisé, nul doute que, pendant ce temps, la confiance renaissant après avoir été troublée par les événements extérieurs, toutes les forces productives de la nation, toutes ses énergies créatrices continueront le labeur séculaire par lequel le patrimoine national se développe sans cesse, et viendront, comme d'elles-mêmes et spontanément, nous offrir de nouveaux moyens d'action et de progrès social. (Bravos et applaudissements.)

Messieurs, il est très vrai que l'extrême tension des systèmes fiscaux est un phénomène qui nous est commun avec d'autres grands pays, que dominant les mêmes fatalités, qu'écrase le même fardeau des armements ; mais il ne l'est pas moins que, soit par le chiffre supérieur de leur commerce général, soit par leur natalité, ils affaiblissent peu à peu l'avantage que nous avons sur eux et qui provient des réserves accumulées de notre prospérité et de nos économies plus anciennes. (Nouvelle approbation.)

Par conséquent, nous avons besoin de la plus grande prudence si nous voulons conserver la prééminence de fortune et de crédit que nous pensions ne pouvoir jamais nous être contestée (Très bien !) et nous devons nous souvenir que, parmi les facteurs qui joueraient leur rôle dans les conflits auxquels nous sommes toujours exposés, la force financière d'un pays comptera au même titre que sa force militaire. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements prolongés.)

En votre nom, messieurs, je remercie le bureau d'âge et son vénéré président du concours qu'il a bien voulu nous prêter. (Applaudissements unanimes.)

3. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Monsieur le président,
« La Chambre des députés a procédé, dans sa séance du 13 janvier 1914, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve composé de la manière suivante :
« M. Paul Deschanel, président ;

« MM. Eugène Etienne, Gustave Dron, Lemi-
re et Augagneur, vice-présidents ;

« MM. Lenoir, Le Cherpy, Daniel-Vincent,
Auriol, Dusevel, Combrouze, des Lyons de
Feuchin et Chevillon, secrétaires ;

« MM. Marc Mathis, Jean Durand et Sau-
mande, questeurs.

« En conséquence, le bureau de la Cham-
bre des députés est définitivement consti-
tué ; j'ai l'honneur de vous en informer
conformément à l'article 11 du règlement.

« Agréez, monsieur le président, l'assu-
rance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« PAUL DESCHANEL. »

Acte est donné de la communication de
cette lettre, qui sera insérée au procès-
verbal de ce jour et déposée aux archi-
ves.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le
garde des sceaux.

M. Bienvenu-Martin, garde des sceaux,
ministre de la justice. J'ai l'honneur de dé-
poser sur le bureau du Sénat, au nom de
M. le ministre de l'intérieur, un projet de
loi, adopté par la Chambre des députés,
tendant à compléter la loi du 17 juin 1913
sur l'assistance aux femmes en couches par
une disposition donnant compétence aux
conseils de préfecture pour statuer sur les
contestations relatives au domicile de se-
cours soulevées à l'occasion de l'application
de cette loi.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition,
le projet de loi est renvoyé à la commis-
sion de la protection et de l'assistance
des mères et des nourrissons.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Albert Mélin, ministre du travail et
de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de
déposer sur le bureau du Sénat, au nom de
M. le ministre des finances, de M. le ministre
de l'intérieur et au mien un projet de loi,
adopté par la Chambre des députés, relatif
au logement des familles nombreuses et à
la création de jardins ouvriers pour lesdites
familles.

M. Ribot. Je crois qu'il y aurait lieu, et
tel est l'avis de M. le ministre, de renvoyer
le projet de loi à la commission des habi-
tations à bon marché. (*Assentiment.*)

M. le président. M. Ribot demande, d'ac-
cord avec M. le ministre du travail, que le
projet de loi concernant le logement des
familles nombreuses soit renvoyé à la
commission du 12 novembre 1912 relatives aux
habitations à bon marché.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La parole est à M. le ministre de l'agri-
culture.

M. Raynaud, ministre de l'agriculture.
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du
Sénat : 1° au nom de M. le ministre des
finances et au mien, un projet de loi,
adopté par la Chambre des députés, relatif
à un échange de terrains forestiers entre
l'Etat et M. Sauvage de la Martinière ; 2° au
nom de M. le ministre des finances, neuf
projets de loi, adoptés par la Chambre des
députés, autorisant la perception d'une sur-
taxe sur l'alcool :

Le 1^{er}, à l'octroi de Bourbourg ville (Nord) ;

Le 2^e, à l'octroi de Gavrès (Morbihan) ;

Le 3^e, à l'octroi de Grandcamp-les-Bains
(Calvados) ;

Le 4^e, à l'octroi de Landévennec (Finis-
tère) ;

Le 5^e, à l'octroi de Montmorillon (Vienne) ;

Le 6^e, à l'octroi de Pontoise (Seine-et-
Oise) ;

Le 7^e, à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère) ;
Le 8^e, à l'octroi de Saint-Martin-Boulogne
(Pas-de-Calais) ;

Le 9^e, à l'octroi de Villeneuve-Saint-
Georges (Seine-et-Oise).

M. le président. Les projets de loi sont
renvoyés à la commission d'intérêt local.

Ils seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. de
Selves.

M. de Selves. J'ai l'honneur de déposer
sur le bureau du Sénat un rapport fait au
nom de la commission des finances char-
gée d'examiner la proposition de loi, adoptée
par la Chambre des députés, tendant à exo-
nérer du droit de timbre les affiches con-
cernant la fête nationale du 14 juillet.

M. le président. Le rapport sera imprimé
et distribué.

La parole est à M. de Langenhagen.

M. de Langenhagen. J'ai l'honneur de
déposer sur le bureau du Sénat un rapport
fait au nom de la commission d'intérêt
local chargée d'examiner le projet de loi,
adopté par la Chambre des députés, tendant
à diviser en cinq cantons les communes de
Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal
(Nord) et à ériger Wattrelos en canton.

M. le président. Le rapport sera imprimé
et distribué.

La parole est à M. Guérin.

M. Eugène Guérin. J'ai l'honneur de dé-
poser sur le bureau du Sénat un rapport
fait au nom de la commission des chemins
de fer chargée d'examiner le projet de loi,
adopté par la Chambre des députés, ayant
pour objet de proroger le délai fixé pour
les expropriations nécessaires à l'établisse-
ment du chemin de fer d'intérêt local de
Bourbourg à Brinchem (Nord).

M. le président. Le rapport sera imprimé
et distribué.

6. — FIXATION DE LA DATE DE DEUX INTERPELLATIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat
qu'il est saisi de deux demandes d'inter-
pellation : l'une, de M. Emile Reymond, sur
l'aéronautique militaire ; l'autre, déposée
par M. Jénouvrier, sur les causes de la ca-
tastrophe de Melun.

M. le ministre de la guerre m'a fait part
de son accord avec M. Emile Reymond pour
demander au Sénat la fixation au vendredi
23 janvier de la discussion de l'interpella-
tion relative à l'aéronautique militaire.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

M. le ministre des travaux publics m'a
fait connaître, de son côté, qu'il acceptait
la fixation de la discussion de l'interpella-
tion de M. Jénouvrier sur la catastrophe de
Melun au vendredi 30 janvier.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gervais
une proposition de loi sur l'avancement des
officiers.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition
de loi est renvoyée à la commission de
l'armée. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de
régler l'ordre du jour de sa prochaine
séance. (*Adhésion.*)

M. Poirrier, président de la commission de
l'impôt sur le revenu. Je demande la pa-
role.

M. le président. La parole est à M. le
président de la commission sur l'ordre du
jour.

M. le président de la commission. Au
nom de la commission, je viens demander
au Sénat de porter à son ordre du jour de
mardi prochain la discussion du projet de
loi relatif à l'impôt sur le revenu. *Très
bien! très bien!*

M. Brager de La Ville-Moysan. Je de-
mande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bra-
ger de La Ville-Moysan sur l'ordre du jour.

M. Brager de La Ville-Moysan. Mes-
sieurs, le Sénat, je crois, va fixer sans dé-
bat à mardi prochain le commencement de
la discussion du projet de loi relatif à l'im-
pôt sur le revenu. Je ne voudrais pas que
les quelques observations que je vais pré-
senter à la tribune fussent de nature à faire
croire que j'ai quelque motif de m'opposer
à cette fixation. J'estime, tout au contraire,
que la situation financière dans laquelle
nous nous trouvons exige que l'on s'occupe
au plus tôt d'y chercher des remèdes. D'au-
tre part, nous avons, depuis environ deux
semaines, entre les mains le très intéres-
sant rapport de notre distingué collègue,
M. Aimond ; nous avons donc pu déjà nous
livrer à une étude assez approfondie de la
question, et l'opinion de chacun de nous est
certainement faite en ce qui concerne les
lignes générales du projet. Je dis « en ce qui
concerne les lignes générales du projet » et
cette légère restriction est parfaitement vo-
lontaire. Il me semble, en effet, que, pour
pouvoir pousser jusque dans les derniers
détails l'étude de la très importante ques-
tion qui nous est soumise, il nous manque
des documents qui me paraissent être d'une
haute importance.

Le sujet que nous allons aborder est, en
effet, des plus considérables :

On nous propose de toucher, dans leur
généralité, à trois de nos grandes contribu-
tions directes. On nous demande d'en sup-
primer deux, et d'apporter à la troisième
des modifications profondes ; on nous pro-
pose, pour une partie de l'incidence de cette
troisième contribution, d'apporter à l'état
de choses actuel des modifications qui di-
minueront, dans une proportion plus ou
moins considérable, les impôts que sup-
portent actuellement les populations ru-
rales.

Par contre, en ce qui touche l'impôt sur
la propriété bâtie, nous sommes appelés à
voter des augmentations qui surchargeront
lourdement les populations urbaines.

Enfin, les modifications que nous allons
apporter à l'une ou à l'autre de ces contribu-
tions produiront nécessairement dans
l'incidence des impôts départementaux des
troubles profonds qui modifieront singulière-
ment et la charge globale supportée par
certains départements, et les charges sup-
portées, dans un même département, tant
par la population urbaine que par la popu-
lation rurale.

Il suffit, en effet, de parcourir certains
tableaux pour voir que si, dans quelques
départements, les charges de l'agriculture
sont diminuées de 30, 40, 50 et même 60
p. 100, les populations urbaines seront appe-
lées à combler le déficit au moins en ce qui
concerne les ressources départementales.

J'ai voulu rechercher quelles pouvaient être, dans ces départements, les différences qui résulteraient de la substitution du système nouveau à celui qui existe actuellement...

Plusieurs sénateurs à gauche. Vous abordez le fond du débat.

M. Brager de La Ville-Moysan. Mais non, messieurs. Je me propose de demander des documents : il faut bien que j'indique les raisons qui me font les désirer. (*Approbatrice à droite.*)

Ainsi que je le disais, j'ai voulu rechercher les incidences diverses qui se produiraient, les diminutions ou les augmentations de charges résultant des systèmes proposés : je n'ai pas trouvé dans les documents qui nous sont fournis par la commission les moyens de faire cette étude d'une façon générale.

J'ai bien essayé de faire usage de documents particuliers ; j'ai notamment trouvé dans le rapport qui nous a été distribué sur la nouvelle évaluation de la propriété non bâtie, des tableaux fort intéressants des charges pesant actuellement sur la population du fait de l'impôt sur la propriété non bâtie, ainsi que des aperçus sur le montant de ces charges dans l'avenir ; mais nous ne possédons aucun document qui nous indique quelles augmentations de charges résulteraient des propositions nouvelles qui nous sont faites pour l'impôt sur la propriété bâtie.

Nous n'en avons pas davantage qui nous indique de quelle façon est réparti entre les différents départements le principal de l'impôt des portes et fenêtres, ou le principal de la contribution personnelle-mobilière.

Or, messieurs, il me semble que ces renseignements pourraient très facilement nous être donnés ; ils doivent exister au ministère des finances. Les directions des contributions directes les possèdent pour chaque département : le ministère des finances doit, dès lors, en posséder le relevé général et il suffirait que la commission voulût bien les demander à M. le ministre des finances, pour qu'ils lui soient fournis. La discussion n'en serait nullement retardée, car ces tableaux qui existent pourraient nous être distribués mardi ou mercredi.

Dans ces conditions, je prie la commission de vouloir bien demander au ministère des finances de lui donner les tableaux de la répartition entre les départements des trois contributions dont nous allons avoir à nous occuper. J'ajoute que ces tableaux devraient, pour être complets, indiquer le chiffre du principal, celui des centimes généraux, celui du total des centimes départementaux et celui des centimes communaux. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Grâce à ces renseignements nécessaires nous pourrions étudier la répercussion par département des modifications qu'on nous invite à voter.

On m'a dit tout à l'heure : « C'est de la discussion générale ». Mais non, messieurs, je ne discute rien ; je demande des renseignements. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*) Il nous est impossible d'étudier sérieusement une modification aussi importante de nos impôts directs, si nous n'avons en mains des tableaux montrant quelle est aujourd'hui la situation et quelle elle serait demain si nous votions le projet de loi qui nous est soumis ? (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Je le répète, ces renseignements peuvent nous être fournis très vite : ils existent et il suffirait de quelques jours pour les imprimer et nous les distribuer. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Aimond, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission examinera dans quelle mesure il est possible de donner satisfaction à la demande qui vient d'être présentée. (*Exclamations à droite.*)

La question posée n'est pas aussi simple qu'elle vous paraît, mes chers collègues.

Notre honorable collègue a, en effet, oublié de dire que, dans la nouvelle législation, l'impôt sur la propriété non bâtie deviendrait un impôt de quotité et ne sera plus un impôt de répartition. Par suite les modifications qui vont résulter de la nouvelle évaluation intéresseront 36,000 communes et non plus seulement 86 départements. Voilà pourquoi je m'étais permis de dire que je ne savais pas si l'administration des contributions directes serait en mesure de donner des tableaux aussi complets que le désire M. Brager de La Ville-Moysan pour éclairer sa religion.

Il est certain que la nouvelle évaluation de la propriété non bâtie apportera dans chaque commune des modifications profondes : certaines catégories de terrains seront dégrévées, d'autres pourront, dans la même commune, être surchargées.

Déjà, dans le rapport très complet auquel on a fait allusion et qui donne les résultats généraux de l'évaluation le travail est fait par département. On sait ainsi quels départements se trouveront surchargés et quels autres se trouveront dégrévés. Mais ces chiffres ne donnent que des résultats pour l'ensemble seulement des communes, et non pour chaque commune.

Néanmoins, je transmettrai, comme rapporteur de la commission, la demande de notre honorable collègue à l'administration, en la priant de nous communiquer le plus de renseignements possible au sujet des répercussions auxquelles il a été fait allusion ; car je ne crois pas, à moins de faire faire le travail par tous les contrôleurs communaux par commune, qu'elle puisse, pour le foncier tout au moins, donner dès à présent satisfaction entière à l'honorable M. Brager de La Ville-Moysan.

L'impôt deviendra, en effet, demain un impôt de quotité, et ne sera plus un impôt de répartition ; c'est tout un nouveau travail à faire. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, l'honorable rapporteur de la commission estime que l'administration ne peut donner, commune par commune, les renseignements que je demande : qu'il me permette de lui dire qu'il a répondu à côté de la question.

Je n'ai jamais demandé qu'on nous donnât, commune par commune, le chiffre de l'incidence des modifications que nous sommes appelés à apporter à certains impôts directs ; je sais que cela n'est pas possible. Ce que je demande, c'est un tableau représentant la répartition actuelle de ces contributions, département par département.

M. Ribot. Il existe dans le budget.

M. Brager de La Ville-Moysan. Nous trouvons bien dans le rapport sur l'évaluation de la propriété non bâtie, une comparaison très simple, très claire, entre la répartition actuelle par département de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie et la répartition future, si le projet de loi est adopté...

M. le rapporteur. Eh bien !

M. Brager de La Ville-Moysan. ... mais ce tableau n'est pas absolument complet, je le prouve tout de suite.

Il résume en un seul chiffre le principal actuel de l'impôt et les centimes généraux. Or, il est intéressant de connaître le principal dégagé des centimes généraux puisque ce principal sert au calcul des centimes départementaux et communaux.

En second lieu, ce tableau n'indique pas quels sont les dégrèvements d'impôts qui sont attribués, dans chaque département, aux petites cotes foncières. Or pour préciser la charge supportée actuellement par la propriété non bâtie, il est nécessaire de savoir à combien, par département, s'élève le total des dégrèvements des petites cotes foncières.

Ce chiffre ne saurait être négligeable puisque l'ensemble des dégrèvements accordés aux petites cotes foncières atteint, pour la France entière, le total de 14 millions.

Ainsi donc, en dehors de ce tableau qui demanderait à être complété, nous n'avons point les renseignements nécessaires à notre étude.

Nous ne possédons point un tableau semblable en ce qui concerne la propriété bâtie. Or, étant donné les modifications assez importantes qu'on nous demande d'apporter à cette contribution, il serait utile qu'un premier tableau nous donnât l'état actuel, par département, des impositions en principal, centimes généraux, centimes départementaux et communaux, et qu'un second, toujours par département, nous indique les charges résultant de l'évaluation du taux d'imposition de la propriété bâtie de 3.20 à 4 p. 100 et de l'adjonction à cet impôt de l'impôt antérieurement payé par le sol et les dépendances des propriétés bâties.

Je le répète, voilà des renseignements absolument nécessaires pour que nous puissions nous rendre compte des modifications importantes de charges qui peuvent résulter pour certaines catégories de contribuables dans divers départements, surtout dans les départements où se produira un dégrèvement très sensible de la propriété non bâtie, car, dans ces départements, les charges retomberont nécessairement et très lourdement sur la propriété bâtie.

M. Touron. C'est certain.

M. Brager de La Ville-Moysan. L'impôt sur la propriété bâtie sera déjà augmenté au principal, par l'élevation du droit de 3.20 à 4 p. 100 ; du fait, d'autre part, de l'affaiblissement de la part contributive de la propriété non bâtie dans le payement des centimes départementaux, la plus grande partie de ces centimes pèsera sur la propriété bâtie et ce sera une nouvelle cause d'augmentation.

Dans ces conditions, je le répète, pour pouvoir étudier le projet d'impôt sur le revenu, pour nous rendre compte de ses répercussions, pour ne pas voter seulement sur des principes, mais pour mesurer la répercussion, sur chaque département, du projet que nous sommes appelés à voter, nous avons absolument besoin d'avoir les renseignements que je demandais tout à l'heure et j'espère que la commission voudra bien se faire notre interprète auprès de l'administration. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Gaston Doumergue, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, j'insiste auprès du Sénat pour qu'il fixe à

mardi, ainsi que la commission l'a demandé, d'accord avec M. le ministre des finances, l'ouverture du grand débat sur la réforme fiscale...

M. Charles Riou. Personne ne s'y oppose.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je ne m'oppose nullement à la mise à l'ordre du jour de mardi; je me suis borné à exprimer un désir, celui d'avoir quelques renseignements complémentaires.

M. le président du conseil. Alors, s'il n'y a pas d'opposition, je puis descendre tout de suite de la tribune et j'espère que le Sénat voudra bien inscrire la discussion du projet de loi sur l'impôt sur le revenu à l'ordre du jour de mardi prochain.

Voix nombreuses. Nous sommes tous d'accord!

M. Daniel. Ce sont des documents qu'on demande, rien de plus.

M. le président. Messieurs, la commission demande que la discussion du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu soit mise en tête de l'ordre du jour de mardi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Je propose donc au Sénat de se réunir mardi avec l'ordre du jour suivant :

A deux heures et demie, dans les bureaux :

Organisation des bureaux;
Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres),
Commission des pétitions (9 membres),
Commission d'intérêt local (9 membres),
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A trois heures, en séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu;

Suite de la 1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymoneng, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels;

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité;

1^{re} délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions;

1^{re} délibération sur le projet de loi, ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 61 de la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures moins un quart.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »]

117. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 janvier 1914, par **M. Bussière**, sénateur, exposant à **M. le ministre de la guerre** qu'aux termes d'une décision ministérielle du 28 octobre 1913 les maîtres ouvriers de toutes professions des troupes métropolitaines, en dehors de ceux qui reçoivent une indemnité de première mise d'équipement, peuvent, sur autorisation du chef de corps, s'habiller à leurs frais, et dans ce cas perçoivent, à ce titre, une indemnité journalière d'habillement, fixée à 24 centimes en France et 23 centimes en Algérie-Tunisie, et payée par la masse d'habillement; demandant si des ordres ont été donnés aux corps de troupe pour assurer l'exécution des prescriptions ci-dessus, et, dans la négative, si des instructions précises seront envoyées d'urgence pour que satisfaction soit accordée aux maîtres ouvriers.

118. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 janvier 1914, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si les gardes auxiliaires d'artillerie coloniale, assimilés, pour les diverses allocations, aux gardes titulaires (aujourd'hui officiers d'administration) sont appelés à bénéficier des pensions de retraites fixées par l'article 80 de la loi de finances de l'exercice 1911 en faveur des officiers subalternes et assimilés.

119. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 janvier 1914, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, exposant à **M. le ministre de la guerre** que la loi du 30 décembre 1913 a accordé aux militaires jusqu'au grade de commandant inclusivement une indemnité de 200 fr. par enfant de moins de seize ans, à leur charge, au-dessus de deux enfants, dans des conditions telles que cette disposition peut conduire les pères de familles à ne plus faire admettre leurs fils comme enfants de troupe — car ils ne bénéficieraient dans ce cas d'une

indemnité sensiblement inférieure — et tarifier ainsi le recrutement de nos écoles militaires; et demandant — pour éviter cette conséquence désastreuse et détruire en même temps une anomalie — l'unification des indemnités à allouer aux parents pour leurs fils, enfants de troupe ou non, en règle avec les prescriptions de la loi précitée.

Ordre du jour du mardi 20 janvier.

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.
Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres).
Commission des pétitions (9 membres).
Commission d'intérêt local (9 membres).
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A trois heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (N^{os} 66, année 1909, et 438, année 1913. — **M. Emile Aimond**, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymoneng, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels. (N^{os} 157, 293, année 1908; 49, 193, 197, 356, année 1911; 141, année 1912; 274 et 457, année 1913. — **M. Eugène Guérin**, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité. (N^{os} 311, année 1910; 354 et 402, année 1912, et 449, année 1913. — **M. Cazeneuve**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (N^{os} 25 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910 — et 265, année 1913. — **M. Emile Aimond**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. (N^{os} 82, année 1909; 61, 61 rectifié bis et 61 rectifié ter, année 1910; 292, année 1913. — **M. Paul Strauss**, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 61 de la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement. (N^{os} 312 et 466, année 1913. — **M. Poulle**, rapporteur.)